

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire  
COMMUNE de LE MIROIR**

**ARRETE N° 2026-02**

**Objet** : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par SMEE71

**Route de la Grange Berthe**

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

**Vu** la demande écrite de **M. Pierre POINTURIER – SMEE71** - en date 28 janvier 2026 concernant des travaux pour le remplacement d'un poteau électrique ;

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **sur la route de la Grange Berthe** sera fermée à compter le jeudi 5 février 2026 pour une durée de 1 jour selon l'avancement des travaux.

**Article 2** : La signalisation règlementaire et la déviation seront mise en place par la société SAUR chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3** : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, le 30 janvier 2026.

M. Philippe CAUZARD,  
Maire.

